

Département de la Marne



AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Arrêté Préfectoral n°13-614 du 17 décembre 2013
portant ouverture d'une enquête publique

Décision du Tribunal Administratif n° E13000141bis/51 du 29 juillet 2013



Composition de la commission d'enquête

M. Michel CHOISY, 6 rue Eugène Ducretet, REIMS (51100), Président

M. Daniel KERLAU, 25 route d'Ageville, BIESLES (52340)

M. François BRICE, 5 rue de Bellevue, BRIMONT (51220)

Sommaire

| | |
|---|---|
| I-1 - Introduction | 2 |
| I-2 - Avis sur le déroulement de l'enquête..... | 3 |
| I-3 - Avis sur les interventions du Public..... | 4 |
| I-4 - Avis sur le projet soumis à l'enquête publique..... | 5 |
| I-5 - Conclusion de la commission d'enquête..... | 6 |

I-1 - INTRODUCTION

Les plans de prévention des risques naturels ont été institués par la Loi Barnier N° 95-101 du 2 février 1995. Ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont exposés et ont pour finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant un développement durable des territoires (cf article L.562-1-II du Code de l'Environnement).

Le 3 avril 2003, monsieur le Préfet du département de la Marne a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels de Glissement de Terrain (PPRn GT) sur le territoire de 71 communes du département de la Marne, correspondant au bassin de risque de la Côte d'Ile de France, secteur Vallée de la Marne.

La Direction Départementale des Territoires de la Marne a, pour des considérations pratiques, divisé le projet en trois tranches. Les tranches 1 et 2 ont déjà fait l'objet d'une enquête publique dont la plus récente s'est achevée en juillet 2013 avec un avis favorable de la commission d'enquête.

La présente enquête publique concerne la troisième tranche qui comprenait 36 communes. Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, les communes de Gionges, Le Mesnil-Sur-Oger, Vertus, Bergères-Les-Vertus et Olizy ont été déprescrites en raison des très faibles risques de glissement de terrain mesurés.

Ainsi, les 31 communes énumérées ci-après ont fait l'objet de la présente enquête publique : ANTHENAY, AVIZE, BASLIEUX-SOUS-CHATILLON, BELVAL-SOUS-CHATILLON, BINSON-ET-ORQUIGNY, CHAMVOISY, CHATILLON-SUR-MARNE, COURTHIEZY, CRAMANT, CUCHERY, CUISLES, DORMANS, FESTIGNY, GRAUVES, IGNY-COMBLIZY, JONQUERY, LEUVRIGNY, MAREUIL-LE-PORT, MOSLINS, NESLE-LE-REPONS, OEUILLY, OGER, PASSY-GRIGNY, REUIL, SAINTE-GEMME, TROISY, VANDIERES, VENTEUIL, VERNEUIL, VILLERS-SOUS-CHATILLON, VINCELLES.

Pour diligenter l'enquête, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de messieurs Michel CHOISY président, François BRICE et Daniel KERLAU en tant que membres titulaires et de messieurs Jean-Pierre DESPLANQUES et Michel SANVICENTE en tant que membres suppléants.

I-2 - AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La commission d'enquête atteste que :

L'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier 2014 au 5 mars 2014 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 17 décembre 2013.

Les publicités légales ont été réalisées par voie de presse et les avis d'information destinés à la population ont été apposés sur les panneaux d'affichage des mairies concernées dans les délais réglementaires ainsi que durant toute la durée de l'enquête. Ces avis mentionnaient l'objet de l'enquête, sa durée et les dates et heures de permanence des commissaires enquêteurs.

Plusieurs communes ont émis par ailleurs des bulletins Information qui ont été distribués aux administrés.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été adressés par la Direction Départementale des Territoires de la Marne(DDT51) aux communes concernées en amont de l'enquête publique.

Enfin, la totalité des documents du dossier d'enquête a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Marne sous le lien <http://www.marne.gouv.fr> Rubrique Politiques Publiques / Sécurité et Protection de la Population / Prévention des Risques Naturels.

A chacune de leur présence dans les communes, les commissaires enquêteurs ont constaté la réalité de l'affichage et la totalité des pièces des dossiers, nonobstant l'absence d'étude d'impact qui s'explique par l'antériorité du projet au 1^{er} janvier 2013, date à partir de laquelle cette étude est devenue exigible.

Les attestations d'affichage et de mise à disposition des dossiers ont été renvoyées par les maires des communes à la DDT à Châlons-en-Champagne, à l'issue de l'enquête conformément aux instructions reçues.

La durée et la fréquence des permanences menées par les commissaires enquêteurs ont été correctement évaluées. Les locaux mis à leur disposition ont permis d'assurer leur fonction dans de très bonnes conditions matérielles et en toute confidentialité. Les échanges avec la population et les élus ont toujours été très cordiaux. Le déroulement des permanences a fait l'objet de comptes rendus ⁽¹⁾ détaillés joints au présent rapport

Les commissaires enquêteurs ont pu s'entretenir avec les maires des communes (ou plus rarement avec un adjoint). Ceux-ci ont ainsi pu rappeler ou mentionner l'avis émis par leur conseil municipal sur le PPRn GT et formuler les éventuelles observations qui n'auraient pas été évoquées durant la phase de concertation.

La commission d'enquête considère que :

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires, dans un très bon climat général. Il n'a été constaté aucun évènement susceptible de remettre en cause son déroulement, de nécessiter une prolongation ou encore d'organiser une réunion d'information et d'échange.

La population a bien été informée de l'objet de l'enquête publique. Elle a pu consulter le dossier dans de bonnes conditions et formuler ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition et prévus à cet effet.

Le Public a pu rencontrer et s'entretenir avec un membre de la commission d'enquête au cours des permanences.

⁽¹⁾ Pièce annexée PA8

I-3 - AVIS SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

La commission considère que :

La population s'est modestement manifestée durant l'enquête et ne s'est qu'assez parcimonieusement prononcée sur le plan de prévention du risque de glissement de terrain de la cuesta d'Ile-de-France comparé aux réactions suscitées lors des enquêtes des tranches 1 et 2. Ce constat vaut également pour la profession viticole.

Ce partiel déficit de participation pourrait apparaître en première analyse comme du désintéressement. En réalité, les divers entretiens et le ressenti des commissaires enquêteurs conduisent à penser que cette relative modeste participation est la conséquence d'une bonne communication menée en amont de l'enquête publique, tant par les services de l'État que par l'action des représentants du vignoble de Champagne (INAO-CIVIC-SGV-CRPF) ou encore par la Chambre d'Agriculture lors des deux précédentes enquêtes publiques.

Treize communes sur les trente et une de la tranche 3 n'ont pas formulé de remarques.

Sur les 31 registres d'enquête sont dénombrées 23 observations et 15 courriers joints. Elles ont été répertoriées et classifiées dans le procès-verbal de synthèse des observations ⁽²⁾ annexé au présent rapport. La majorité des observations concerne des demandes de modifications ou de précisions du règlement (surface constructible en zone R4 pour les bâtiments à usage de stockage, annulation de l'interdiction de défricher en R1 et R2, assainissement et gestion des eaux pluviales ou encore droit de construire en zone R4). D'autres remarques concernent le zonage (critères, définition, extensions de zone) ou encore la qualité des documents graphiques (précision ou erreur de tracé). On recense également quelques questions d'intérêt personnel.

À l'issue du travail d'analyse des observations, la commission d'enquête a établi et remis le procès-verbal de synthèse des observations à la Direction Départementale des Territoires de la Marne le 24 janvier 2014 au cours d'une réunion destinée à en faire commentaire.

La DDT 51 nous a adressé son mémoire en réponse le vendredi 4 avril 2014. Ce document apporte les éléments d'appréciation qui répondent aux questions posées, de manière objective et précise y compris lorsque la question revêt un intérêt personnel.

Quelques réponses sont différées pour cause de compléments d'étude proposés par la DDT51. C'est le cas notamment de demandes de reclassement de parcelles émises par les communes de VINCELLES, DORMANS et FESTIGNY qui feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

À l'issue de l'étude complète des documents, la commission d'enquête considère qu'il subsiste les quelques points d'interrogation suivants :

- Un glissement de terrain de moins de 25 ans sur la commune de MAREUIL-LE-PORT ne figure pas sur le plan. Si ce phénomène est avéré, il n'a pas été recensé dans le présent projet.
- Monsieur REGNIER, maire de la commune de BELVAL-SOUS-CHATILLON et son conseil municipal invoquent des désordres liés à une mauvaise maîtrise de l'eau au lieu-dit « La Paterne » et non un aléa fort en matière de risque de glissement de terrain.
- Enfin, il apparaît une problématique liée à l'exécution de travaux de terrassement dans les zones R1 et R5f où l'aléa glissement de terrain est le plus élevé. Tous les déblais ou remblais inférieurs à 2 mètres ne sont pas soumis à autorisation administrative dans ces zones sensibles qu'il est dangereux de déstabiliser par des terrassements non contrôlés.

Cependant, eu égard de l'analyse des observations et des réponses formulées par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, aucun sujet ou questionnement ne semble de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

⁽²⁾ Pièce annexée PA9

I-4 - AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent plan de prévention des risques naturels glissement de terrain concerne l'ensemble du bassin de risque de la cuesta d'Ile-de-France. Il regroupe 71 communes réparties sur une surface d'environ 486 km² et situées principalement dans le vignoble champenois, le long de la vallée de la Marne.

Pour l'élaboration de ce plan de prévention, les services de l'État ont pris en considération les études techniques réalisées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dans le domaine spécifique des mouvements de terrain de type glissement. Le contexte géologique et hydrologique de la cuesta d'Ile-de-France semble particulièrement exposé à ce type de risque.

Les tranches 1 et 2 ont déjà fait l'objet de deux enquêtes publiques, dont la seconde s'est achevée en juillet 2013 avec un avis favorable. Elles ont été approuvées par arrêté préfectoral du 4 mars 2014.

S'agissant de la tranche 3, objet de la présente enquête, le responsable du projet a pris en considération la quasi-totalité des remarques formulées au dernier rapport des commissaires enquêteurs de septembre 2013. Sur le fond, hormis l'annulation au règlement de la limitation à 150 m² de la surface des bâtiments en zone R4, le dossier n'a pas subi de modification notable. La consultation des élus et des personnes associées dans la phase de concertation au cours du dernier trimestre 2013 a montré que :

- Sur les 31 communes, 11 ont émis un avis favorable et 19 un avis réputé favorable. Seule, la commune de VANDIERES a émis un avis défavorable au PPRn GT, avis confirmé devant le commissaire enquêteur.
- La chambre de l'agriculture, l'INAO, le CIVC, et le conseil général ont délibéré favorablement au projet.
- Les avis du CRPF et du SGV sont réputés favorables.

Les entretiens conduits par les membres de la commission d'enquête avec les Maires des 31 communes de la tranche 3, montrent que ces derniers considèrent ce plan de prévention indispensable compte tenu des risques de glissement de terrain connus dans la région, même si le règlement conduira à des mesures techniquement ou financièrement importantes. Au plan de l'implication des élus, la commission d'enquête a constaté un engagement assez inégal des Maires et de leurs conseils municipaux.

La commission considère que :

Le PPRn GT de la Cote d'Ile-de-France, secteur vallée de la Marne de la Tranche 3 a bénéficié des phases d'information et de concertation coordonnées par la DTT 51 lors des précédentes enquêtes publiques conduites pour les tranches 1 et 2 et qu'il répond aux objectifs suivants :

- délimiter les zones exposées aux risques ;
- réglementer les constructions nouvelles et existantes, en adéquation avec les risques répertoriés ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les zones exposées ;
- et préciser les mesures qui doivent être prises relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces de culture etc..

Enfin, le PPRn GT de la Cote d'Ile-de-France, Vallée de la Marne, se donne comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant un développement durable des territoires.

En conclusion, la commission d'enquête estime que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans de très bonnes conditions générales. Il convient de souligner que la période préélectorale et électorale a probablement eu quelques conséquences au plan de l'implication des maires et de leurs conseils municipaux dans la gestion du dossier, situation déjà présente au stade de la phase de concertation mise en place par la Direction Départementale des Territoires de la Marne dès novembre 2013.

La commission d'enquête a noté la très bonne information dont ont bénéficié la population et la représentation viticole ; les actions de communication mises en place par la DDT 51 ont été nombreuses et efficaces tout au long de l'élaboration du dossier. Il en est de même pour les actions de concertation menées auprès des élus et des personnes publiques associées.

La commission d'enquête n'a pas constaté d'opposition organisée ou même diffuse au cours de l'enquête publique de nature à introduire des propositions nouvelles ou des contrepropositions.

L'analyse des observations et du mémoire en réponses de la DDT 51 ne montre pas de questionnement susceptible de remettre en cause l'économie générale du PPRn GT qui a bénéficié de l'ensemble des évolutions des précédentes consultations du public pour les tranches 1 et 2. La quasi-totalité des observations et/ou des questions posées avaient déjà leurs réponses dans le présent dossier, notamment dans le document « Foire aux questions », dont la pertinence a été unanimement remarquée.

Enfin, la commission d'enquête estime que le projet actuel de plan de prévention de risques naturels de glissement de terrain de la Vallée de la Marne, tranche 3, répond aux objectifs majeurs d'un plan de prévention dont la finalité est de protéger les personnes et les biens, tout en permettant un développement durable des territoires.

I-5 - CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Attendu que

- l'enquête publique conduite du 29 janvier au 5 mars 2014 dans le cadre du PPRn GT vallée de marne s'est déroulée conformément aux articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement ;
- l'information du public a été réalisée dans les formes réglementaires et suffisantes ;
- la phase de concertation a permis de prendre en considération les principales observations des élus, des personnes publiques associées et des représentations de la profession viticole ;
- l'opinion générale de la population peut être considérée comme favorable au plan de prévention ;
- l'avis des élus et des personnes publiques associées est quasi unanimement favorable au plan, avec cependant des demandes d'aménagement de quelques points particuliers du règlement ;
- les avis favorables ou réputés favorables des conseils municipaux ont été confirmés lors de l'enquête publique, une seule commune ayant émis un avis défavorable ;
- le mémoire en réponse remis par la direction départementale des territoires à la commission d'enquête, apporte des réponses satisfaisantes à la totalité des observations formulées durant l'enquête publique ;
- le règlement prévoit des mesures adaptées aux risques répertoriés, même si certaines d'entre-elles pourront présenter des difficultés techniques et/ou des coûts financiers importants pour leur réalisation ;

- le PPRn GT a pour finalité la prévention des personnes et des biens tout en garantissant le développement durable des communes ;
- la phase d'accompagnement des élus proposée par la direction départementale des territoires de la Marne, à l'issue de l'approbation du plan de prévention, permettra aux communes d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme les règles spécifiques du plan de prévention et de prendre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde énumérées au règlement dans les meilleures conditions possibles ;
- le PPRn GT n'est pas figé en l'état et qu'il pourra, en cas d'éléments nouveaux propres à l'évaluation des risques de glissement de terrain, faire l'objet d'une modification ou d'une révision partielle ou totale dans les formes légales précisées au code de l'environnement,

La commission d'enquête émet un avis favorable

au projet de Plan de Prévention du Risque naturel de Glissement de Terrain (PPRn GT), Cote Ile-De-France, Vallée de la Marne, tranche 3

assorti des recommandations suivantes :

- soumettre tous les travaux de terrassement dans les zones R1 et R5f, à autorisation administrative sans limite de hauteur, de surface ou de volume ;
- vérifier, en liaison avec le BRGM, l'existence du glissement de terrain non recensé au projet qui serait survenu au cours des 25 dernières années sur la commune de MAREUIL-LE-PORT. Après analyse, décider de son éventuelle incidence sur le PPRn GT ;
- engager les démarches proposées par la Direction Départementale des Territoires de la Marne concernant les communes de VINCELLES, DORMANS et FESTIGNY dans leurs demandes de reclassement ;
- Sur la commune de BELVAL-SOUS-CHATILLON, sans remettre en cause le zonage actuel, prendre la mesure du phénomène signalé par M. Bernard REGNIER et qui pourrait devenir la cause de mouvements de terrain si les arrivées d'eaux mettent en charge une poche souterraine.

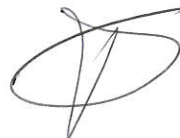
A Reims, le 7 avril 2014.

Le président,

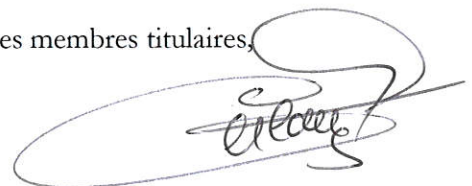


Michel CHOISY

Les membres titulaires,



François BRICE



Daniel KERLAU